

CCP Conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive

RS7031 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15483
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/01/2025
Date d'échéance	31/01/2028

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015
CPNEF Sport

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION LE MERLET	33303267000031	Former et organiser l'évaluation
COMITE REGION SUD PACA DE CANOE-KAYAK	49755327100022	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION FRANC CANOE KAYAK	78572437800068	Former et organiser l'évaluation
NAUTISME EN BRETAGNE	41025839600036	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le titulaire du CCP « conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive » encadre tout type de public, à finalité d'apprentissage des activités de pagaie en eau vive, d'éducation notamment dans le cadre scolaire et périscolaire, de santé par le sport et de tourisme sportif et écologique.

Le CCP « conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive » a vocation à compléter les prérogatives d'un titulaire du CQP moniteur de canoë-kayak et sports de pagaie en eau calme (RNCP 38799) ou d'autres certifications professionnelles du secteur du canoë-kayak et sports de pagaie, en lui permettant d'encadrer en autonomie l'activité en eau vive pour tout public et :

- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Identifier les conditions environnementales et les configurations typiques d'une rivière de classe II passages III non successifs pour assurer une navigation sécurisée afin de garantir le bon déroulement de la séance

Repérer les signes d'évolution de l'environnement et des risques associés potentiels au sein d'une rivière de classe II

passages III non successifs, en croisant les données météorologiques et les caractéristiques du site de pratique pour adapter sa navigation

Appliquer les aspects réglementaires de l'activité canoë kayak et sports de pagaie pour organiser sa séance afin de garantir le bon déroulement d'une séance en eau vive au sein d'une rivière jusqu'à la cotation classe II passage III non successifs

Prendre en compte les paramètres de la sécurité préventive pour organiser une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités en canoë kayak et sports de pagaie au sein d'une rivière jusqu'à la cotation classe II passages III non successifs en vue d'assurer la sécurité des pratiquants.

Conduire une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de Canoë Kayak et sports de pagaie en mer avec un vent de force 3 Beaufort et jusqu'à 1 mille d'un abri en prenant en compte les paramètres de sécurité préventive et la réglementation en vue d'assurer la sécurité des pratiquants dont les personnes en situation de handicap

Utiliser les signes organisationnels et directionnels d'aide à la navigation afin de désigner un danger sur une rivière de classe II passages III non successifs.

Démontrer des techniques de navigation spécifiques au sein d'une rivière de classe II passages III non successifs pour assurer sa propre sécurité et garantir celle des pratiquants

Mettre en place une procédure de sauvetage en eau vive de classe II, passages de classe III non successifs en utilisant le matériel de sécurité en vigueur afin de porter secours à un pratiquant en difficulté

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1, la certification professionnelle permettant d'encadrer une activité physique ou sportive contre rémunération doit garantir la compétence de son titulaire en matière de sécurité et être enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Ainsi, au regard du Code du Sport (Art. L.212-1 et R.212-1) en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques ou sportives, le CCP « conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive » vient compléter les prérogatives des certifications inscrites au RNCP dans la discipline concernée.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat au CCP « conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive » doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation :

- Disposer d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du Code du Sport ou figurant aux arrêtés de droits acquis correspondant aux activités du Canoë-Kayak, y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé « multi activités physiques ou sportives » dans la limite de leurs conditions d'exercice; OU attester de la réussite d'entrée en formation du CQP moniteur de canoë kayak et sports de pagaie en eau calme
- Réussir un test technique organisé par l'organisme de formation

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du CCP « conduite d'une séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et sports de pagaie en eau vive ».

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un représentant pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du/des délégataire(s) et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.
Le jury plénier est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote

Base légale

Date de décision	31/01/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/01/2028
Date de dernière délivrance possible	30/07/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7031/>